



Lauzerville, le 17 juin 2020

Mairie de
LAUZERVILLE

Tél : 05 61 39 95 00

Fax : 05 61 75 96 06

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°03

DU 27 MAI 2020 – 18H30

SALLE DES FETES

SESSION ORDINAIRE

Présents : Ch. GARCIA, B. MOGICATO, N. DURIN, D. CLARET, J. PRUNIS-JOLY, C. ANDRE, A. CERRO, C. LABETOUILLE, N. CUQ, S. SANCERNI, S. ESTOURNEL, J-L. PORCO, F. DAL PRA, A. NADAL, E. ICHER, L. MALHIE, J-C. ASSELINO, Ch. QUERE, M. MINOZZO

Absents et excusés :

Absents excusés ayant donnés procuration :

Désignation du secrétaire de séance : C. ANDRE

Date de convocation du conseil municipal : 19 mai 2020

Monsieur MOGICATO, Maire sortant, ouvre la séance et prononce quelques mots avant de procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle ses 19 années d'investissement en tant qu' élu lauzervillois.

Il évoque sa fierté d'avoir été le Maire des Lauzervillois durant ces douze dernières années et remercie l'ensemble des élus qui ont œuvré à ses côtés.

1. ELECTION DU MAIRE

Monsieur MOGICATO, Maire sortant, ouvre la séance en donnant les résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 :

- Liste « Lauzerville, Continuons ensemble » conduite par Christelle GARCIA : 495 voix, soit 65,21% des suffrages exprimés,
- Liste « Lauzerville citoyenne et écologique » conduite par Christine QUERE : 264 voix, soit 34,78% des suffrages exprimés.

Par les calculs, la liste « Lauzerville, Continuons ensemble » obtient 16 sièges et la liste « Lauzerville citoyenne et écologique » 3 sièges.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu le 18 mars 2020 la démission de Mme BOURGAILH, conseillère municipale. Il a donc été proposé à M. MINOZZO, suivant sur la liste, d'occuper le poste de conseiller municipal, qu'il a accepté. M. VISENTIN est également démissionnaire en date du 11 mai 2020. Il a donc été proposé à Mme CUQ, suivante sur la liste, d'occuper le poste de conseillère municipale, qu'elle a accepté.

Il déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- Mesdames DURIN, ESTOURNEL, GARCIA, ICHER, LABETOUILLE, NADAL, PRUNIS JOLY, QUERE, SANCERNI, CUQ.
- Messieurs ANDRE, ASSELINO, CERRO, CLARET, DAL PRA, MALHIE, MINOZZO, MOGICATO, PORCO.

Il passe ensuite la présidence de l'assemblée à M. ANDRE qui en est le doyen d'âge.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme HUBERT, secrétaire de mairie et Messieurs MALHIE et MINOZZO comme assesseurs.

Il est procédé à l'élection du Maire. Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L.2122-8 du CGCT, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 ET L. 2122-7 du CGCT.

Une seule candidate se présente : Christelle GARCIA.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote dans une enveloppe.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs :	03
Nombre de suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	10

Madame Christelle GARCIA a obtenu 16 voix.

↪ **Madame Christelle GARCIA ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour a été proclamé Maire et immédiatement installée.**

Après avoir été élu Maire, Madame Christelle GARCIA prend la présidence de l'assemblée.

Délibération 2020-03-01 à 18h58 (16 pour, 0 abstention, 0 contre)

Madame Christelle GARCIA, nouvellement élue Maire de Lauzerville, prend la présidence de l'Assemblée et prononce quelques mots.

Elle remercie l'ensemble des Lauzervillois pour leur confiance et se déclare émue et fière de ses nouvelles fonctions de Maire.

Elle remercie également Bruno MOGICATO pour cette transition, ainsi que les nouveaux élus qui œuvreront à ses côtés sur ce mandat.

2. ELECTIONS DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que le nombre d'adjoints est limité à 30% du nombre de conseillers municipaux. En conséquence, elle propose de fixer le nombre d'adjoints à 5 pour ce mandat.

Madame le Maire informe que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Un appel à candidatures est effectué. Il est constaté qu'une seule liste de cinq candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée, composée comme suit :

- ⇒ M. Bruno MOGICATO
- ⇒ Mme Nadine DURIN
- ⇒ M. Daniel CLARET
- ⇒ Mme Jacqueline PRUNIS-JOLY
- ⇒ M. Claude ANDRE

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin sous enveloppe dans l'urne. La secrétaire procède au dépouillement.

Madame le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins blancs : 3
- suffrages exprimés : 16
- majorité requise : 10

La liste présentée par Christelle GARCIA a obtenu 16 voix, majorité absolue des suffrages.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de proclamer adjoints au maire dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ M. Bruno MOGICATO
- ⇒ Mme Nadine DURIN
- ⇒ M. Daniel CLARET
- ⇒ Mme Jacqueline PRUNIS-JOLY
- ⇒ M. Claude ANDRE

Délibération 2020-03-02 à 19h15 (16 pour, 0 abstention, 0 contre)

Mme Christine QUERE, liste Lauzerville Citoyenne et écologique demande à prendre la parole.

Elle félicite Christelle GARCIA et son équipe.

Elle précise également que les élus de son groupe regrettent de ne pas avoir pas été consultés ou associés à la gestion de la crise sanitaire sur la commune, dans la période transitoire précédant l'installation du conseil municipal.

3. DELEGATIONS AU MAIRE

Madame le Maire rappelle les dispositions des articles L.2122-22 et L.21122-23 du C.G.C.T. sur le fondement desquels elle peut être chargée, par délégation du Conseil Municipal, en tout ou en partie, d'accomplir certains actes qui relèvent normalement d'une décision de l'assemblée communale.

Madame le Maire précise cependant qu'elle devra rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

L'article L.2122-22 précise par ailleurs que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que Madame le Maire sera chargée, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite unitaire de 1000 € ou de 10% d'augmentation ou de réduction, lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs publics municipaux ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts en cours, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 20 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 20 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 20 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations inférieures à 25 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en représentant en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, et en se portant, si nécessaire, partie civile et en engageant tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits. Enfin, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 5000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 25 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, à hauteur d'un montant maximal de 50 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les opérations inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Délibération 2020-03-03 à 19h29 (19 pour, 0 abstention, 0 contre)

4. DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame le Maire propose à l'assemblée de nommer trois conseillers municipaux délégués comme suit :

- Mme Sylvie ESTOURNEL, conseillère municipale, sera déléguée à la jeunesse et aux associations. Elle exercera les fonctions d'organisation et d'animation des actions municipales en faveur de la jeunesse. Elle représentera la commune dans les manifestations des différentes associations, s'occupera du conventionnement avec ces associations, et organisera les manifestations festives se déroulant sur la commune, en lien avec ces associations. Elle sera en charge de l'élaboration des dossiers dans ce domaine et pourra signer tous les documents y ayant droit.
- Mme Aurélie NADAL, conseillère municipale, sera déléguée dans le domaine des affaires périscolaires. Elle exercera les fonctions d'analyse et d'étude de l'organisation et de la mise en œuvre des activités périscolaires. Elle sera en charge de l'élaboration des dossiers dans ce domaine et pourra signer tous les documents y ayant droit.
- Mme Nadège CUQ, conseillère municipale, sera déléguée à l'environnement et au développement durable. Elle prendra en charge la démarche de sensibilisation des agents et des Lauzervillois aux actions en lien avec l'environnement, ainsi que la démarche « zéro déchet » sur la commune. Elle pilotera les actions de préservation de la biodiversité et de respect de l'environnement. Elle sera en charge de l'élaboration des dossiers dans ce domaine et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de nommer Mmes Sylvie ESTOURNEL, Aurélie NADAL et Nadège CUQ conseillères municipales déléguées chacune dans les domaines décrits. Ces délégations prendront effet par arrêté municipal le 27/05/2020.

Délibération 2020-03-04 à 19h32 (16 pour, 03 abstentions, 0 contre)

5. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer les taux d'indemnités allouées au Maire et aux adjoints, en vu du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à 2131-24.

Madame le Maire propose d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux délégués et propose de diminuer l'indemnité de l'indice 1015 du maire de 51.6% à 43.9%, des adjoints de 19.8% à 17.74% et d'attribuer une indemnité de 6% du même indice à Mmes ESTOURNEL, NADAL et CUQ, conseillères municipales déléguées.

Le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux correspondant à la strate démographique 1000-3499 habitants, comme suit :

- Maire : 43.9 %.
- Adjoints : 17.74 %.
- Conseiller municipaux délégués : 6.00%

Madame le Maire demande que les crédits nécessaires soient inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal et précise qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la délibération.

Nom	Prénom	Qualité	Taux	Brut	Net
GARCIA	Christelle	Maire	43,9 %	1 707,44 €	1 476.93€

MOGICATO	Bruno	1 ^{ère} adjoint	17,74 %	689,97€	596.82€
DURIN	Nadine	2 ^e adjointe	17,74 %	689,97€	596.82€
CLARET	Daniel	3 ^e adjoint	17,74 %	689,97€	596.82€
PRUNIS-JOLY	Jacqueline	4 ^e adjointe	17,74 %	689,97€	596.82€
ANDRE	Claude	5 ^{ème} adjoint	17,74 %	689,97€	596.82€
ESTOURNEL	Sylvie	Conseillère déléguée	6 %	233,36€	201.86€
NADAL	Aurélie	Conseiller déléguée	6 %	233,36€	201.86€
CUQ	Nadège	Conseillère déléguée	6 %	233,36€	201.86€

Délibération 2020-03-05 à 19h36 (17 pour, 02 abstentions, 0 contre)

6. PRESENTATION DES COMMISSION MUNICIPALES

Mme le Maire présente les différentes commissions municipales et demande à l'assemblée de se positionner sur ces dernières sous une dizaine de jours.

➤ **COMMISSION VIE SCOLAIRE (N. DURIN)**

- Toutes les questions scolaires relatives aux effectifs scolaires et aux moyens de fonctionnement scolaires : locaux, matériels, personnel, budget de fonctionnement...
- Carte scolaire
- Suivi des conseils d'école
- Relations avec les parents et les enseignants
- Restauration scolaire
- Périscolaire : objectifs, organisation, fonctionnement, moyens, bilans.
- Relation avec les administrations en lien avec l'école et le périscolaire : CAF...
- Mise en œuvre et évolution du PEDT
- Développement de la citoyenneté auprès des jeunes

➤ **COMMISSION TRAVAUX (D. CLARET)**

Pilotage des projets de travaux en cours (ateliers..) et futurs

- Voirie : création, aménagement, entretien
- Travaux d'urbanisation sur voiries (effacement des réseaux, trottoirs, parkings, chaussées...)
- Programme pluriannuel de réfection des trottoirs et des voiries
- Pluvial
- Eclairage public : création, extension, rénovation
- Réhabilitation et entretien des bâtiments publics
- Entretien des espaces verts
- Cimetière
- Organisation des services techniques
- Economie d'énergie

- **COMMISSION COMMUNICATION (J. PRUNIS-JOLY)**
 - Le Lauzervillois
 - Le site internet de la commune
 - Les réseaux sociaux
 - Le plan de la commune
 - Le réseau d'affichage
 - Les moyens destinés à développer la démocratie locale participative
 - La cérémonie des vœux et les autres manifestations communales (inaugurations...)
 - La concertation avec la population
 - Les relations publiques : accueil des nouveaux habitants, représentation de la commune dans les manifestations publiques

- **COMMISSION ANIMATION DE LA VIE LOCALE (S. ESTOURNEL)**
 - La politique générale dans le domaine sportif
 - Le conventionnement avec les associations qui œuvrent dans ce domaine
 - Les modalités d'utilisation des équipements sportifs
 - Le secteur sport et jeunesse
 - La représentation de la commune dans les manifestations sportives
 - La politique générale en matière culturelle, de détente et de loisirs
 - Le conventionnement avec les associations qui œuvrent dans ces domaines
 - Le lien avec les associations, dont le Comité des fêtes
 - Les manifestations événementielles : manifestations festives, expositions...
 - La bibliothèque
 - Les modalités d'utilisation des salles communales

- **COMMISSION AMENAGEMENT ET URBANISME (C. ANDRE)**
Pilotage des projets d'aménagement et d'urbanisme (centre du village, lotissements...)
 - Lancement et suivi des différents marchés
 - Relations avec les acteurs locaux : SICOVAL, CAUE, services instructeurs...
 - Relations avec les AMO, MOE...
 - Suivi des projets
 - Demande de subventions et autres dossiers administratifs
 - Evolution induite du PLU (révision, OAP...)

- **COMMISSION ENVIRONNEMENT (N. CUQ)**
Environnement et développement durable
 - Information et sensibilisation des employés communaux
 - Information et sensibilisation des Lauzervillois
 - Prise en compte de l'environnement dans l'entretien de la commune
 - Démarche Zéro-déchet
 - Actions en faveur de la préservation de la biodiversité
 - Réflexion et mise en œuvre d'un label environnemental pour un nouveau lotissement
 - Développement des déplacements éco-responsables

- **COMMISSION FINANCES (B. MOGICATO)**
 - La préparation des budgets
 - Les comptes administratifs
 - Les impôts et taxes locales
 - Avis sur les propositions de tarifs des services communaux

- **COMMISSION APPELS D'OFFRE**
 Commission obligatoire
 3 titulaires / 3 suppléants

- **C.C.A.S.**
 7 participants élus, 7 participants non élus

7. INFORMATIONS DIVERSES

Concernant les prochaines échéances, Mme le Maire informe l'assemblée que 2 ou 3 commissions finances seront organisées pour établir le budget et un conseil municipal sera mis en place pour le voter, avant le 15 juillet 2020.

Un conseil municipal intermédiaire sera également organisé seconde quinzaine de juin pour délibérer sur les différentes commissions et référents de la commune.

8. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance de la charte de l'élu local dont un exemplaire papier a été déposé sur chacune des tables en début de séance et en fait lecture.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

- Charte de l'élu local
- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie le public et clos la séance à 19h48.